

# Une Charte des actions collectives d'insertion

En 1997 et 1998, la commission « Insertion » du CÉAS de la Mayenne a regroupé une dizaine de personnes venant d'horizons divers, adhérents ou non, et qui se sont réunis environ une fois par mois pour partager leur expérience. Le groupe était ouvert à tous ceux qui s'intéressent aux questions de l'insertion. La commission a travaillé à l'élaboration d'une Charte des actions collectives d'insertion avec comme objectifs de :

- Susciter une réflexion d'ordre éthique par rapport aux actions d'insertion.
- Optimiser les actions collectives d'insertion en proposant des repères pouvant servir à la conception et à l'évaluation de ces actions.

Parmi les partenaires-adhérents à cette Charte en Mayenne, outre le CÉAS de la Mayenne :



Association  
départementale d'accueil,  
de solidarité et d'activités

## Principes généraux

### Une action inscrite dans un territoire

- **Toute action collective d'insertion répond spécifiquement à une situation analysée dans un territoire donné, ce qui implique au préalable une démarche d'observation et de diagnostic.**

On vise ainsi à éviter le piège de l'action plaquée, mise en œuvre pour elle-même, souvent peu adaptée aux besoins des personnes concernées.

- **Toute action collective d'insertion s'inscrit dans le territoire concerné : cela suppose de prendre en compte les éléments socio-économiques et socioculturels spécifiques à ce territoire.**

On vise ici à avoir une cohérence d'intervention par rapport à l'environnement des personnes bénéficiaires.

- **Toute action collective d'insertion contribue à développer une démarche communautaire sur le territoire concerné : cela suppose de sensibiliser et mobiliser la communauté environnante en cherchant à associer à la démarche l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, élus, professionnels sanitaires et sociaux, et plus globalement l'ensemble de la population).**

On vise la prise de conscience citoyenne de la communauté environnante. On évite ainsi l'enfermement du groupe sur lui-même, on vise la re-composition de réseaux de relations, un nouvel ancrage des personnes bénéficiaires dans le tissu social.

### Libre adhésion, engagement réciproque et confiance mutuelle

- **Toute action collective d'insertion s'adresse à toutes les personnes en difficultés sans aucune discrimination. Les personnes bénéficiaires adhèrent librement à la démarche proposée.**

Pour respecter la dignité de la personne, en aucun cas l'adhésion à la démarche ne peut être posée comme une condition à l'obtention de droits, de ressources... Outre le respect de la dignité de la personne, l'enjeu en est la cohésion du groupe ainsi que la cohérence par rapport à un objectif d'autonomisation des personnes. On peut difficilement, en effet, obliger les personnes à entrer dans un dispositif et à la fois vouloir les rendre autonomes.

- **Toute action collective d'insertion appelle une contractualisation des engagements réciproques entre les accompagnants et les personnes bénéficiaires.**

Il s'agit ici de préciser, par écrit ou verbalement, ce à quoi s'engagent les uns et les autres pour atteindre le but et les objectifs fixés d'un commun accord.

- **Toute action collective d'insertion exige qu'accompagnants et personnes bénéficiaires, les uns vis-à-vis des autres et au-delà des statuts, se situent dans une relation de confiance mutuelle.**

Pour être efficace, une action d'insertion suppose une certaine qualité dans les relations interpersonnelles accompagnants / personnes bénéficiaires.

## Une pédagogie de l'action

- **Toute action collective d'insertion est à la fois collective et individualisée.**

Une action individuelle auprès des personnes susceptibles de s'engager dans une action collective d'insertion est souvent indispensable, dans un premier temps, pour tendre à amener ces personnes vers le groupe. Par la suite, l'action s'appuie sur les ressources du groupe. Le nombre de personnes bénéficiaires est à adapter au type d'action envisagé et aux moyens qu'il est possible de mobiliser. Cependant, à certains moments, un accompagnement individualisé, prenant en compte la personne dans sa globalité, peut s'avérer nécessaire, ce qui implique d'adapter le parcours d'insertion à chaque personne bénéficiaire. Ces deux axes sont complémentaires et on ne peut définir a priori de frontières.

- **Toute action collective d'insertion valorise les richesses, effectives ou potentielles, de chaque personne du groupe, ainsi que ses motivations, ce qui implique une prise en compte de toutes ses compétences, de toutes ses capacités, sur le plan strictement professionnel, mais aussi sur le plan personnel, social et culturel.**

On construit un parcours d'insertion en s'appuyant sur des éléments positifs, et non sur les difficultés des personnes, leurs carences, leurs handicaps. On utilise ainsi une pédagogie de la réussite.

- **Toute action collective d'insertion s'appuie sur une réciprocité des échanges, entre les personnes mêmes du groupe, entre celles-ci et les accompagnants et/ou la communauté environnante. Dès lors, on cherche à développer une solidarité et une entraide de proximité, tout en veillant à ce que chaque personne bénéficiaire reste bien acteur de sa démarche d'insertion.**

On vise ici à éviter toute forme d'installation des personnes bénéficiaires dans une logique d'assistanat. On veille de même à ce que la communauté

environnante contribue à l'autonomisation des personnes.

- **Toute action collective d'insertion vise d'une part la synergie avec le secteur économique classique, d'autre part le respect du droit du travail et des acquis sociaux.**

En créant une certaine concurrence, une action d'insertion peut fragiliser le secteur économique classique. Par ailleurs, on ne peut cautionner qu'une action, sous couvert d'insertion, tende à une certaine forme d'exploitation des personnes.

- **Toute action collective d'insertion s'inscrit dans la durée, ce qui suppose que d'emblée on ait la préoccupation de ce qui se passera à l'issue de la démarche (passages de relais, recherche de l'autonomie).**

Il s'agit d'éviter les conséquences négatives d'une rupture de l'accompagnement.

- **Toute action collective d'insertion se dote en amont des moyens pour qu'une évaluation puisse être conduite de façon permanente.**

Il s'agit ici de pouvoir mesurer les effets de l'action sur les personnes, le groupe et l'environnement. Cette évaluation permet également de faire remonter divers dysfonctionnements pour lesquels on pourra rechercher des solutions. Elle permet enfin de valoriser les outils présentant un caractère innovant.

- **Toute action collective d'insertion offre aux prestataires une certaine liberté dans les méthodes, en conformité néanmoins avec un cahier des charges défini globalement en termes d'objectifs et de moyens. Un Comité de pilotage est le lieu où s'opère une régulation.**

Une certaine souplesse permet de s'adapter aux circonstances et de privilégier les initiatives.

Les organismes souhaitant adhérer à cette Charte des actions collectives d'insertion sont invités à s'adresser au CÉAS de la Mayenne, 6 rue de la Providence, 53000 Laval.